

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**
Objet : Renouvellement adhésion à l'AR2L année 2026
Direction de la Culture - Médiathèques

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, souhaite renouveler son adhésion à L'AR2L Hauts de France en 2026 pour :

- Participer et enrichir la vie du livre et de la lecture en région, en densifiant un réseau de professionnels du livre et de la lecture,
- Apporter une dimension transversale aux projets collaboratifs menés, et ouvrir le champ de ses actions,
- Densifier les territoires autour de projets concrets et contribuer à leur valorisation,
- Bénéficier d'une visibilité, d'un accompagnement et d'un soutien dans ses activités et ses projets.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer le bulletin d'adhésion et de l'envoyer à L'AR2L Hauts de France, sise 12 rue Dijon à Amiens (80000).

Article 2 : De verser le montant de la prestation fixé à 80 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture, déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 27 mai 2026

Omar YACOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 01/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/06/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 01/06/2026

>>> IDENTITÉ

Nom et prénom : **VILLE DE CREIL**

Tél : **03 44 25 25 80**

Fonction :

Courriel : **v.hannon@mairie-creil.fr**

Établissement / Structure : **Médiathèques**

Site internet :

Adresse : **Allée Nelson**

Code postal : **60100** Commune : **CREIL**

>>> GROUPE – Vous adhérez en tant que (1 seul choix)

- Groupe 1 : auteurs, autrices, dessinateurs, dessinatrices, traducteurs, traductrices
- Groupe 2 : éditeurs, éditrices
- Groupe 3 : libraires
- Groupe 4 : manifestations littéraires et acteurs de la médiation
- Groupe 5 : lecture publique
- Groupe 6 : patrimoine
- Groupe 7 : personnalités qualifiées et autres structures du livre et de la lecture

>>> MONTANT DE LA COTISATION

<input type="checkbox"/>	Collectivités publiques de moins de 5 000 habitants	20 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités publiques de 5 001 à 20 000 habitants	50 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Collectivités publiques de 20 001 à 50 000 habitants	80 €
<input type="checkbox"/>	Collectivités publiques de plus de 50 000 habitants	180 €
<input type="checkbox"/>	Librairies, maisons d'édition, associations, organismes professionnels et autres établissements publics (universités, EPCC...)(*)	40 €
<input type="checkbox"/>	Librairies, maisons d'édition, associations, organismes professionnels et autres établissements publics (universités, EPCC...)(*) adhérents de Libraires d'en haut, de l'Association des éditeurs des Hauts-de-France ou du Réseau des Maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires des Hauts-de-France (fournir un justificatif) bénéficient du <u>tarif adhérent d'une association conventionnée avec l'Agence</u> . Toutefois, l'adhésion à plein tarif reste possible pour ceux et celles qui le souhaitent.	15 €
<input type="checkbox"/>	Auteurs, autrices, dessinateurs, dessinatrices, traducteurs (*)	10 €
<input type="checkbox"/>	Auteurs, autrices, dessinateurs, dessinatrices (*) adhérents de l'Association des écrivains des Hauts-de-France (fournir un justificatif) bénéficient du <u>tarif adhérent d'une association conventionnée avec l'Agence</u> . Toutefois, l'adhésion à plein tarif reste possible pour ceux et celles qui le souhaitent.	5 €
<input type="checkbox"/>	Adhérents à titre individuel (*)	10 €

(*) en cas de première adhésion, prenez préalablement contact avec nous afin de connaître les critères de référencement et le règlement intérieur de l'Agence (administration@ar2l-hdf.fr)

>>> PAIEMENT

Le montant de la cotisation est à régler par virement à l'AR2L Hauts-de-France au numéro de compte suivant :
Crédit Coopératif Amiens, IBAN : FR76 4255 9100 0008 0221 9463 617, code BIC : CCOPFRPPXXX

Je règle par virement bancaire

Je souhaite recevoir une facture *à déposer sur CHORUS*

Date, signature, cachet :

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



MEDIATHEQUE A. CHANUT

Allée Nelson
60100 CREIL

Tél. 03 44 25 25 80 - Fax 03 44 25 19 08
mediatheque@mairie-creil.fr

Les informations recueillies sont nécessaires à votre adhésion. Elles sont destinées au secrétariat et font également l'objet d'un traitement informatique puisqu'elles sont conservées dans nos bases de données internes. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter directement l'AR2L Hauts-de-France (administration@ar2l-hdf.fr ou 03.22.80.17.64).